

MAIRIE DE
BESANÇONDécision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 25/04/2023

DIV.23.00.D5

OBJET : Tarifs des concerts à la Citadelle-Patrimoine Mondial durant la saison estivale 2023

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 20 mai 2021 portant autorisation de principe accordée à la Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La Citadelle de Besançon a programmé pour sa saison estivale 2023 trois soirées de concerts les 6,7 et 8 juillet.

Article 2 : Les tarifs proposés pour chaque soirée sont :

- De 5€ le 6 juillet – accueil d'un plateau d'artistes locaux
- De 15€ les 7 et 8 juillet- accueil d'artistes nationaux et internationaux

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 25 avril 2023

La Maire

Anne VIGNOT



